

AUTORISATION PARENTALE DE DROIT A L'IMAGE PHOTO

(à retourner rempli et signé)

Document 6

Dans le cadre de nos activités pédagogiques et éducatives, nous utilisons quelquefois des photos des enfants de l'établissement.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.
Le code civil stipule :

"Chacun a le droit au respect de sa vie privée"

"Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits"

"C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation"

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale au respect de la personne, est d'application stricte.

En conséquence, aucune photo d'élève reconnaissable ne pourra être publiée sans une autorisation écrite des parents (ou tuteurs, responsables...) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo.

C'est pourquoi nous vous remercions de nous donner ci-dessous votre autorisation.

Croyez, Chers Parents, à notre dévouement.

La Directrice
Marie France CANION

Retourner ce document dûment rempli et signé

Je soussigné (e) _____ autorise l'établissement dans le cadre exclusif des activités pédagogiques et éducatives pour ***l'année en cours*** à filmer ou photographier mon enfant _____ et à reproduire, diffuser et publier son image dans les journaux de l'école, site Internet, intranet et supports nécessaires pour faire connaître l'établissement.

Les données mises en ligne seront protégées et sécurisées.

A _____, le _____ 20____
Signature obligatoire du représentant légal de l'enfant,